

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 519

présenté par  
MM. Prél, Jardé, Leteurtre et Benoit

-----  
**ARTICLE 8**

Substituer à la première phrase de l'alinéa 8 les deux phrases suivantes :

« Le praticien chef d'un pôle d'activité clinique ou médico-technique veille à atteindre les objectifs fixés au pôle prenant en compte les besoins de la population. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est par la réalisation des objectifs du pôle que celui-ci participe à la politique de l'établissement. Et non l'inverse.